



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Protocole d'accord

Entre :

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Représenté par

Mme Valérie PECRESSE

Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Et :

Le Ministère de la Défense

Représenté par

M. Hervé MORIN

Ministre de la Défense

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

La réponse aux besoins de logements pour étudiants sur le territoire national revêt un caractère de première importance :

- pour permettre aux étudiants de mener leurs études dans de bonnes conditions et de trouver des solutions adéquates de logement en termes de proximité, d'accessibilité et de charge financière, notamment pour leurs familles,
- pour renforcer l'attractivité des territoires et notamment des villes universitaires, à travers le développement de la capacité d'enseignement supérieur et de recherche associée.

Le rapport du député Jean-Paul Anciaux « Le logement étudiant et les aides personnelles au logement », remis au mois de février, fait notamment le constat d'un retard dans le rythme des constructions et des réhabilitations de logements étudiants par rapport au plan mis en œuvre en 2004. Il explique en particulier cette situation par la difficulté d'identifier du foncier disponible et un défaut de coordination entre les différents acteurs du secteur.

Conscients de ces enjeux, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le ministère de la Défense entendent conjuguer leurs efforts pour améliorer et augmenter l'offre de logements pour étudiants.

Le ministère de la Défense a engagé une grande réforme se traduisant par le regroupement des bases et régiments sur des bassins de vie, par des économies sur le soutien et par des réductions d'effectifs. La concentration des implantations militaires sera menée de façon progressive entre 2009 et 2014. Le ministère de la défense a décidé de mettre en œuvre un plan ambitieux d'accompagnement des restructurations pour faciliter la transition des territoires, touchés par la rationalisation du stationnement des forces, vers de nouvelles dynamiques. Au sein de ces territoires, où sont mis en place des contrats de redynamisation de sites de défense et des mesures fiscales destinées à favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques, des cessions de terrains et bâtiments militaires sont envisagées au profit de nouveaux projets, qui pourront inclure, sur les sites où cela est nécessaire, la réalisation de logements destinés aux étudiants. Dans les autres sites libérés par le ministère de la Défense, des terrains et locaux appropriés pourront être inclus dans le programme de mobilisation du foncier public en faveur du logement, au bénéfice prioritairement du logement étudiant.

Cette démarche ambitieuse de réhabilitation ou de reconstruction de logements, à destination des étudiants, sur une partie des terrains et dans une partie des locaux rendus disponibles par la réorganisation de l'outil de défense, permettra de mieux répondre à la demande sociale de logement étudiant.

Ces logements devront être localisés prioritairement à proximité des lieux d'enseignement supérieur, des gares, ou facilement accessibles par les transports en commun.

Ils devront répondre aux exigences de logement social et offrir aux étudiants une série de services associés.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de la Défense se fixent pour objectif la construction, pour 2012, de plusieurs milliers de logements étudiants sur les terrains ainsi libérés.

2. Actions

Les deux ministères s'assureront de donner la priorité à la mise en œuvre d'opérations de construction de logements étudiants.

Les ministères s'engagent à identifier les terrains libérés par le ministère de la défense situés à proximité d'établissements d'enseignement supérieur ou dans des zones identifiées comme étant en tension pour le logement étudiant

Un effort particulier sera porté sur la région d'Ile de France.

L'annexe à la présente convention présente, à titre indicatif, une première liste des agglomérations pouvant répondre à ces critères

En particulier, le ministère de la Défense, au cours des opérations de cession, s'assurera que la partie des emprises libérées susceptible d'être dédiée au logement étudiant soit clairement identifiée. Pour ce faire, les ministères s'engagent à ce que le Recteur d'académie compétent soit membre de droit du comité des sites de défense concernés mis en place, afin de faire prendre en compte les projets de logement étudiant dans les études d'aménagement.

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'appuiera, pour mener à bien ces projets, sur les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires (CROUS) territorialement compétents. Ils prendront part notamment au projet de construction ou de réhabilitation en y apportant leur expertise. Les CROUS pourront également être sollicités pour assurer la gestion et l'attribution des chambres construites.

3. Suivi et évaluation

Les ministères échangeront toutes les informations et statistiques utiles relatives à la mise en œuvre de leurs actions en faveur de la création de logements pour étudiants.

Un point annuel de la mise en œuvre du présent protocole d'accord sera effectué sur la base d'un bilan établi de part et d'autre.

Fait à le....

La Ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

Valérie PECRESSE

Le Ministre de la Défense

Hervé MORIN

ANNEXE

**LISTE INDICATIVE
DES AGGLOMERATIONS CORRESPONDANT
AUX BESOINS DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE ET AUX EMPRISES LIBEREES PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE**

ARRAS

BORDEAUX

CAEN

LA ROCHELLE

LIMOGES

MARSEILLE

METZ

MONTPELLIER

NANCY

NANTES

PARIS

REIMS

TOULOUSE

VALENCIENNES

VERSAILLES